

Cette brochure a été préparée avec l'aimable permission de "Legal Services of Northern Virginia (LSNV)", services légaux du Nord de la Virginie. Si vous avez des questions concernant cette documentation ou ce sujet, c'est avec plaisir que nous vous écouterons. Contactez-nous par courrier électronique (e-mail) ou téléphonez au: (703) 778-6800.

## **DIVORCE IN VIRGINIA - FRENCH**

### **LE DIVORCE EN VIRGINIE**

En mettant fin à un mariage, certains droits de la propriété et des arrangements financiers seront en cause, impliquant de grands problèmes légaux. Les problèmes peuvent être plus graves lorsque les enfants sont impliqués. Les Services juridiques du Nord de la Virginie ont préparé cette brochure afin de répondre aux principales questions relatives au divorce et à la séparation légale, conformément aux lois de l'Etat de Virginie.

**1-Quels sont les motifs du divorce en Virginie?**

**2-Qu'est ce qu'une séparation légale?**

**3-Est-ce qu'il est nécessaire que mon époux/épouse accepte le divorce?**

**4-Puis-je obtenir le divorce si je ne sais pas où vit mon époux/épouse, ou bien s' il/elle vit en dehors de la Virginie?**

**5-Comment les droits de la propriété sont-ils déterminés en Virginie?**

**6-Dans quelles conditions exige-t-on d'une partie au divorce de payer un soutien financier à l'autre partie?**

**7-Comment détermine-t-on la garde des enfants?**

**8-Comment obtenir un divorce?**

**9-Faut-il demander un divorce pour obtenir la garde des enfants et le soutien financier?**

**10-Mon époux/épouse me maltraite, dois-je demander le divorce pour obtenir une décision judiciaire ordonnant mon époux/épouse de mettre fin à ce comportement?**

### **1-QUELS SONT LES MOTIFS DU DIVORCE EN VIRGINIE?**

Le divorce définitif, connu aussi sous le nom de "**divorce du lien conjugal**", peut être déclaré pour l'une des six raisons suivantes:

- 1- **Se séparer et s'éloigner pour une année:** c'est le motif le plus fréquent pour le divorce, connu aussi pour être le divorce "sans faute"; c'est lorsque les deux époux vivent séparément l'un de l'autre, sans se rencontrer, pour une période d'au moins un an.
- 2- **L'adultère:** l'adultère doit avoir lieu durant les cinq dernières années; vous ne devez pas continuer à vivre avec votre époux/épouse après la découverte de l'adultère; il est difficile de prouver l'adultère devant la Cour.
- 3- **La condamnation pour un crime:** c'est le cas d'une condamnation à la prison fédérale ou d'un état pour plus d'une année.
- 4- **Abandon, plus une année de séparation:** c'est lorsque l'époux/épouse quitte la maison sans une bonne raison et sans avoir l'intention d'y retourner, en plus d'une séparation des époux pour une période d'au moins une année. Quitter un mariage à cause d'un abus ne constitue pas un abandon.
- 5- **Cruauté, plus une année de séparation:** c'est le cas où une partie abuse l'autre physiquement, mentalement, ou blesse ses sentiments, et où les époux n'ont pas vécu ensemble pendant une année au moins.
- 6- **Se séparer et s'éloigner durant six mois:** ce motif peut être utilisé seulement s'il n'y a pas d'enfants issus du mariage ayant moins de 18 ans, et si les deux parties présentent par écrit un accord de propriété.

Pour n'importe lequel de ces motifs, vous ou votre époux/épouse devrez avoir vécu pendant six mois en Virginie avant que vous ne puissiez demander le divorce en Virginie.

## 2- QU'EST CE QU' UNE SEPARATION LEGALE?

L'expression "séparation légale" a suscité beaucoup de confusion. Plusieurs pensent que vous devez passer par un certain processus pour obtenir un divorce; mais cette idée n'est pas vraie. En Virginie, pour être considéré comme "séparées" afin d'obtenir un divorce, les deux parties ne doivent simplement pas vivre ensemble en tant que mari et femme.

Il y a un autre divorce qualifié appelé le divorce du lit et de la pension, mais il est rarement utilisé. Le divorce du lit et de la pension veut dire que le mari et la femme sont séparés officiellement et aucun d'entre eux ne peut se marier avec une autre personne.

Ce divorce veut dire aussi, que si l'époux / l'épouse cohabite avec une autre personne durant la période de la séparation, il/elle peut être accusé (e) d'adultère.

Il y a deux motifs pour le divorce du lit et de la pension:

**a-l'abandon**

**b-la cruauté et l'agression physique raisonnablement prévue**

Vous n'avez pas besoin du divorce du lit et de la pension pour obtenir un divorce définitif, mais s'il y a un jugement du divorce du lit et de la pension, chaque partie peut demander au tribunal de changer le premier jugement et d'obtenir le jugement du divorce définitif, une année après la survenance de la séparation. Même si votre époux/épouse vous abandonne, vous devez attendre une année avant que le tribunal ne vous accorde un divorce définitif.

**3-EST CE QU'IL EST NECESSAIRE QUE MON EPOUX/EPOUSE  
ACCEPTÉ LE DIVORCE?**

Non. Vous pouvez obtenir le divorce sans se soucier de l'avis de votre époux/épouse, pourvu que vous et au moins un témoin puissiez témoigner les faits nécessaires pour établir les motifs du divorce, telle que l'année de séparation.

**4-PUIS-JE OBTENIR LE DIVORCE SI JE NE SAIS PAS OU VIT MON  
EPOUX/EPOUSE, OU BIEN S' IL/ELLE VIT EN DEHORS DE LA  
VIRGINIE?**

Oui. Cependant, dans ce cas , une déclaration de votre divorce sera publiée dans un journal local.

**5-COMMENT LES DROITS DE LA PROPRIETE SONT-ILS DETERMINES  
EN VIRGINIE?**

Une loi a été mise en vigueur le 1er Juillet 1982, établissant ce qu'on appelle la "distribution équitable"; si les deux parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le tribunal peut ordonner la distribution de la propriété et/ou les dettes des deux parties, faisant partie du processus de divorce.

Une distribution équitable ne veut pas dire un partage égal; c'est la division de la propriété que le tribunal considère comme étant juste dans toutes les circonstances du mariage.

**6-DANS QUELLES CONDITIONS EXIGE-T-ON D'UNE PARTIE AU  
DIVORCE DE PAYER UN SOUTIEN FINANCIER A L'AUTRE PARTIE?**

Ce paiement est connu pour être un soutien en faveur de l'époux/épouse, ou bien une pension alimentaire; le soutien attribué au mari ou à la femme dépend, parmi d'autres facteurs, de l'âge des deux parties, de ce que chacune possède, du revenu de chacune, et de la durée et des états du mariage. Le soutien peut être sous la forme d'un paiement régulier, d'un paiement forfaitaire ou d'une combinaison des deux.

## **7-COMMENT DETERMINE-T-ON LA GARDE DES ENFANTS?**

La Cour décide dans le meilleur intérêt des enfants. Chaque cas diffère de l'autre. Les facteurs que la Cour prend en compte concernant la capacité du père ou de la mère de:

- a- Prendre soin de l'enfant et ce, en considérant qui a été le gardien principal dans le passé et sa capacité d'être le gardien principal actuellement et dans l'avenir.
- b- Contrôler et diriger l'enfant et faire de bons jugements quant à la prise de décisions le concernant.
- c- L'environnement familial.
- d- Et parfois la volonté de l'enfant si l'enfant est suffisamment mûr pour prendre une décision.

La garde des enfants peut être confiée à une troisième personne et peut être modifiée si les conditions de la personne ou de l'enfant subissent un changement et si ce dernier est dans l'intérêt de l'enfant.

Les parents qui n'ont pas eu le droit de garder les enfants ont souvent le droit à la visite qui sera déterminée par le tribunal si les parents ne sont pas d'accord sur un programme de visite qui satisfait les deux parties.

## **8-COMMENT OBTENIR LE DIVORCE?**

Si vous demandez le divorce et que vous avez déjà un accord qui résout les problèmes de la garde des enfants, de la visite, du soutien financier et de la propriété, ou qu'aucun de ces problèmes n'est envisagé dans votre cas, et que vous étiez déjà séparés pendant la période de temps exigée, vous pourrez incontestablement obtenir un divorce sans faute. Les Services juridiques du Nord de la Virginie, LSNV, peuvent obtenir un divorce sans faute pour certaines personnes dont le revenu est faible; vous pouvez contacter la branche de LSNV dans le comté ou la ville où vous vivez afin de savoir si vous êtes qualifiés pour ce service; vous devez peut-être payer les frais de justice même si vous êtes représentés par LSNV.

Si votre cas implique les problèmes contestés de la garde des enfants, de la visite, du soutien financier et/ou de la propriété, vous devrez consulter un avocat. Même si les lois relatives au divorce n'exigent pas que vous désigniez un avocat, il est difficile pour une personne de suivre les démarches d'un divorce contesté en Virginie sans les conseils d'un expert; l'avocat vous orientera si vous avez des motifs suffisants pour le divorce, et s'il a l'intention de se charger de votre cas. Veillez à ce que vous discutiez les frais d'avocat avant de décider de le désigner. Le même avocat ne peut pas représenter les deux parties dans un cas de divorce; dans certains cas, il est exigé d'une partie de payer à l'autre tout ou une partie des frais d'avocat et de justice.

Si vous n'arrivez pas à trouver un avocat, vous pourrez appeler le numéro vert des services de consultation d'un avocat, relatifs à l'Etat de Virginie :1-800-552-7977, ou bien contactez le service de consultation d'un avocat de l'association locale du barreau; ainsi, vous aurez le nom de l'avocat local qui s'occupe des divorces.

Si vous avez obtenu tous les papiers relatifs au divorce, LSNV pourra vous conseiller en matière de divorce. Appelez-nous pour vous fixer un rendez-vous.

Il se peut que vous ayez déjà réglé quelques problèmes avec votre époux/épouse, ou que vous souhaitiez parler à un médiateur pour résoudre certains problèmes entre vous et votre époux/épouse. Un médiateur est une tierce personne, neutre, avec qui vous et votre époux/épouse pourrez vous réunir et essayer de trouver un accord relatif aux problèmes que vous pourrez régler.

### **9-FAUT-IL DEMANDER UN DIVORCE POUR OBTENIR LA GARDE DES ENFANTS ET UN SOUTIEN FINANCIER?**

Non. Quand il s'agit du problème de la garde des enfants et/ou du soutien financier, vous pouvez présenter une demande au tribunal des mineurs et des relations familiales dans le comté où les enfants résident. Lorsque le problème est relatif au soutien financier de l'enfant ou de l'époux/épouse, vous pouvez présenter votre demande là où l'une ou l'autre des parties réside; le personnel d'admission au tribunal vous expliquera les procédures. Désigner un avocat n'est pas obligatoire mais vous pouvez engager un si vous le souhaitez.

Si vous demandez uniquement le soutien financier des enfants, ou l'exécution d'un jugement de soutien financier qui existait auparavant, il est possible, au lieu d'aller en justice, d'avoir recours à la section relative à l'exécution des jugements de soutien financier de l'enfant, propre à la Virginie (877-822-4612); cette agence peut établir une obligation de soutien financier en suivant les mêmes lignes directrices de la justice. Cette agence peut aussi faire exécuter les devoirs du soutien financier à travers la justice et les mécanismes non-judiciaires.

### **10-MON EPOUX/EPOUSE ME MALTRAITE, DOIS-JE DEMANDER LE DIVORCE POUR OBTENIR UNE DECISION JUDICIAIRE ORDONNANT MON EPOUX/EPOUSE DE METTRE FIN A CE COMPORTEMENT?**

Non. Cependant, vous pouvez avoir recours au tribunal des mineurs et des relations familiales où vous résidez et lui demander un ordre de protection.

**IMPORTANT:**

Chaque situation est différente des autres et a ses propres exceptions; ces informations sont générales et il se peut qu'elles ne correspondent pas à votre situation; il est préférable alors de discuter avec un avocat de votre situation.

LSNV offrent gratuitement une assistance juridique aux résidents, éligibles financièrement, des villes d'Alexandria, des comtés d'Arlington, de Fairfax, de Loudoun, de Prince William ainsi que des villes indépendantes dans ces comtés.

find out more about our services call:

ALEXANDRIA OFFICE	703-684-5566
ARLINGTON OFFICE	703-532-3733
FAIRFAX OFFICE	703-246-4500
MAIN OFFICE (FALLS CHURCH OFFICE)	703-778-6800
LOUDOUN OFFICE (IN LEESBURG)	703-777-7450
MANASSAS OFFICE	703-368-5711
LAWYER REFERRAL SERVICES	

For a small fee you can have a half hour appointment with an attorney.

Call:

Alexandria	703-548-1105
Arlington	703-228-3390
Fairfax	703-246-3780
Statewide	800-552-7977

(divorce)